

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 05 DEC. 2017

**ARRÊTÉ N° 580/2017 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 57, hors agglomération, sur le territoire des  
Communes de HABSHEIM et PETIT-LANDAU**

**La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**VU** l'avis du Directeur des Routes,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la présence des dos d'âne sur la route départementale n° 57 (RD 57) traversant la forêt de la Hardt, hors agglomération, entre les communes de HABSHEIM et PETIT-LANDAU, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h afin de permettre le franchissement de ces aménagements ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la RD 57, dans les deux sens de circulation, au droit de chaque dos d'ânes, sur les sections suivantes :

- du PR 0+391 au PR 0+599,
- du PR 1+278 au PR 1+491,
- du PR 2+119 au PR 2+509,
- du PR 3+189 au PR 3+420,
- du PR 4+032 au PR 4+228.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de HABSHEIM et PETIT-LANDAU,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente



Brigitte KLINKERT